

Directive cadre sur l'Eau

DCE – Directive 2000/60



Magda Arbitre

8.10.01 N. Kade.

12 Si on continue à moyen court. 60% maintenant par le bon niveau de développement.

à venir + d'argent.

Elus: Sans sur le coût des locaux, pesticides: opération test

réunion Agence - Région DRIE Nord-Pas de Calais.

potentiel d'unités 3%

SEPI: Séjours a été par SEPI laq: refusé.

La manq sur le salaire de Total production.

Marie Laure Lambert. (femme de Kabi's)

Sommaire

1. Etat des lieux de la gestion de l'eau
2. Apparition de nouvelles responsabilités
3. Les objectifs de la DCE
4. Les instruments de mise en oeuvre de la DCE
5. Conclusion

Commentaire :

Madame ARBITRE précise que son exposé ne sera pas technique ni assorti de considérations locales.

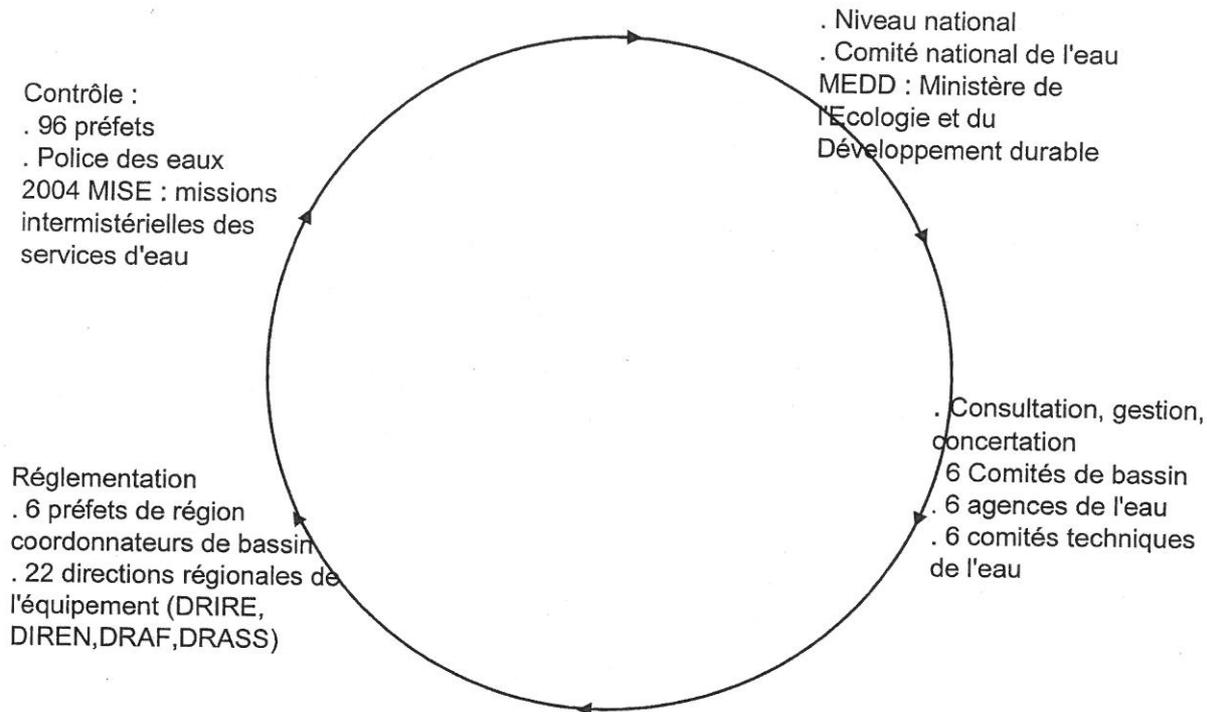
Elle présentera plutôt un autre point de vue, plus global, afin de faire comprendre à tous le processus complet de décision.

Elle s'attachera à expliquer les nouvelles directions que prend la législation actuellement, au regard notamment des avancées techniques.

État des lieux de la gestion de l'eau

Organisation française de la gestion de l'eau

. BRGM, CEDRE,
CSP, EDF, IFEN,
IFREMER, INERIS,
VNF, ANSATECE,
ADEME



Commentaire :

Au niveau le plus général, sont positionnés les organismes techniques, scientifiques et statistiques, qui ont un rôle d'analyse.

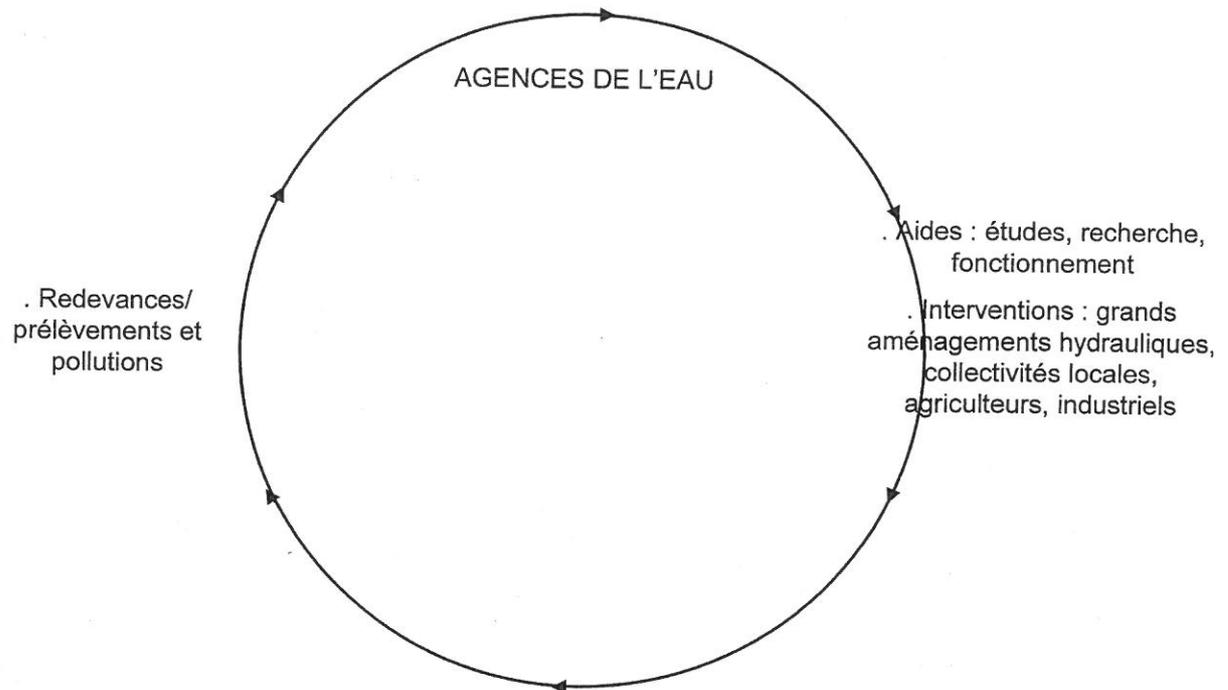
La prise de décision se situe au niveau national, et la plus grande concentration de responsabilités au niveau des bassins hydrographiques.

La nouvelle dynamique qui se met en place conduira à ce que chacun gère un rôle à un moment donné dans le cycle de l'eau ou la protection de la nature.

Responsabilités administratives et financières dans le domaine de l'eau

- Etat
 - Plans de développement
 - Contrôle du bon fonctionnement des Agences de l'eau
 - Participation à des maîtrises d'ouvrage
 - Police des eaux
- Région
 - Participation à des maîtrises d'ouvrage
- Départements
 - Participation à des maîtrises d'ouvrage
- Municipalités
 - Gestion de l'eau potable (quantité et qualité)
 - Elaboration de plan d'expositions aux risques naturels (inondation)
 - Schémas d'assainissement
 - Gestion des eaux de baignade et gestion des eaux pluviales

Principe des redevances et des aides accordées par les agences de l'eau



Commentaire :

Les redevances correspondent à des prélèvements financiers liés aux pollutions et aux prélèvements sur la ressource en eau.

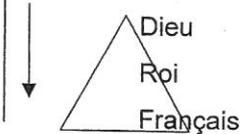
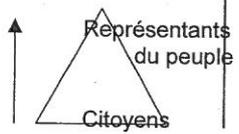
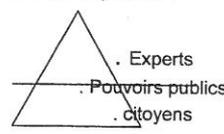
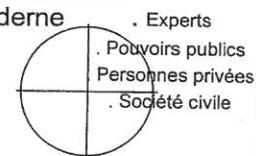
Les sommes recueillies sont redistribuées ou servent au financement d'actions particulières de type études ou recherches.

Apparition de nouvelles responsabilités

Commentaire :

La situation juridique actuelle en France est une situation de transition. Le droit évolue beaucoup actuellement.

Évolution de la gouvernance

| | Moyen Age | XIX ème siècle | XX ème siècle | XXI ème siècle |
|--|--|---|---|---|
| Éléments scientifiques | | électricité, charbon, vapeur, transports ferroviaires | pétrole avions | énergies renouvelables, transports propres |
| Éléments économiques | agriculture | industrie | société des services | propriété intellectuelle (recherche, innovation, brevets, expertise, consultations) |
| Systèmes juridique & hiérarchie administrative | monarchie ↓  | démocratie ↑  | UE & Experts  | Gouvernance moderne  |

Commentaire :

La science est, depuis toujours, à l'origine de l'évolution de la société.

A partir du XXème siècle :

Les experts ont vocation à définir des paramètres objectifs qui permettent de faire avancer les décisions.

A partir du XXIème siècle :

Il s'agit de la découverte des effets pervers des avancées technologiques, notamment avec la Conférence de Rio et celle de Johannesburg et l'apparition de la notion de développement durable.

Évolution de la notion de responsabilité

- Système traditionnel des responsabilités : en fonction de l'activité de la personne
- Droit international
 - Souveraineté des États
 - Consensus
- Droit français
 - Droit public : responsabilité sans faute
 - Droit privé/ civil : réparation des dommages/ responsabilité objective
 - Droit pénal : intention/ responsabilité subjective
- Notion d'opposabilité des actes
- Orientation actuelle du droit de la responsabilité : gestion du territoire
- Responsabilité collégiale & individuelle des personnes publiques/ privées/ de la société civile :
 - Manquement
 - Carence
 - Négligence
 - Diligence
 - Faute
 - Faute grave
 - Fraude
 - Fait de la nature : absence de responsabilité
- Délimitation du champ des compétences & des responsabilités : scientifique, technique, gestion, coordination

Commentaire :

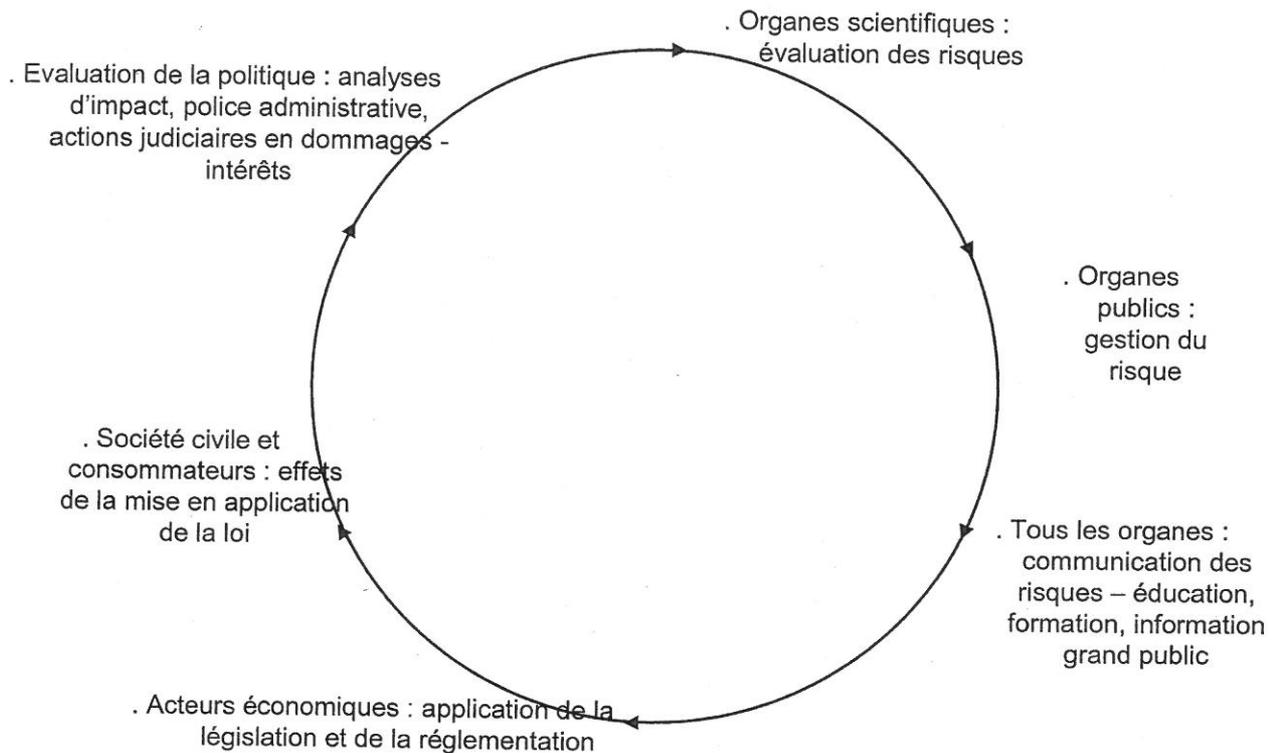
Principe de souveraineté des Etats : les Etats sont libres et égaux en droits.

Principe du consensus : il vise à trouver des compromis entre les parties en présence.

Principe de l'intention et de la responsabilité subjective : chaque personne est responsable de ses actes.

Dans le nouveau système de responsabilité, chacun devient responsable dans son domaine d'activité. La circulation de l'information devient donc un élément fondamental, puisque la prise de décision ne peut se faire qu'en fonction du niveau d'information dont on dispose.

Système de gouvernance moderne



Commentaire :

Organes scientifiques : ils évaluent le type de danger ainsi que la probabilité de survenance des événements.

Organes publics : le législateur doit apprécier et définir le niveau du risque raisonnable à assumer.

Evaluation de la politique : elle doit permettre de revenir sur certains points en matière de législation et de réglementation.

Le système de gouvernance moderne s'établit en deux étapes : le processus de création du droit et sa phase d'application.

La problématique des secteurs tels que l'eau et l'environnement est leur évolution dans le temps, dans la mesure où il n'existe pas toujours de dommages visibles ou diagnosticables immédiatement. On peut donc se trouver dans des actions judiciaires dans des situations complexes où il est très difficile d'établir la preuve et la charge de la preuve. On en revient alors à des notions de responsabilité et de diligence en matière d'application réglementaire.

Les objectifs de la DCE

Calendrier de la DCE

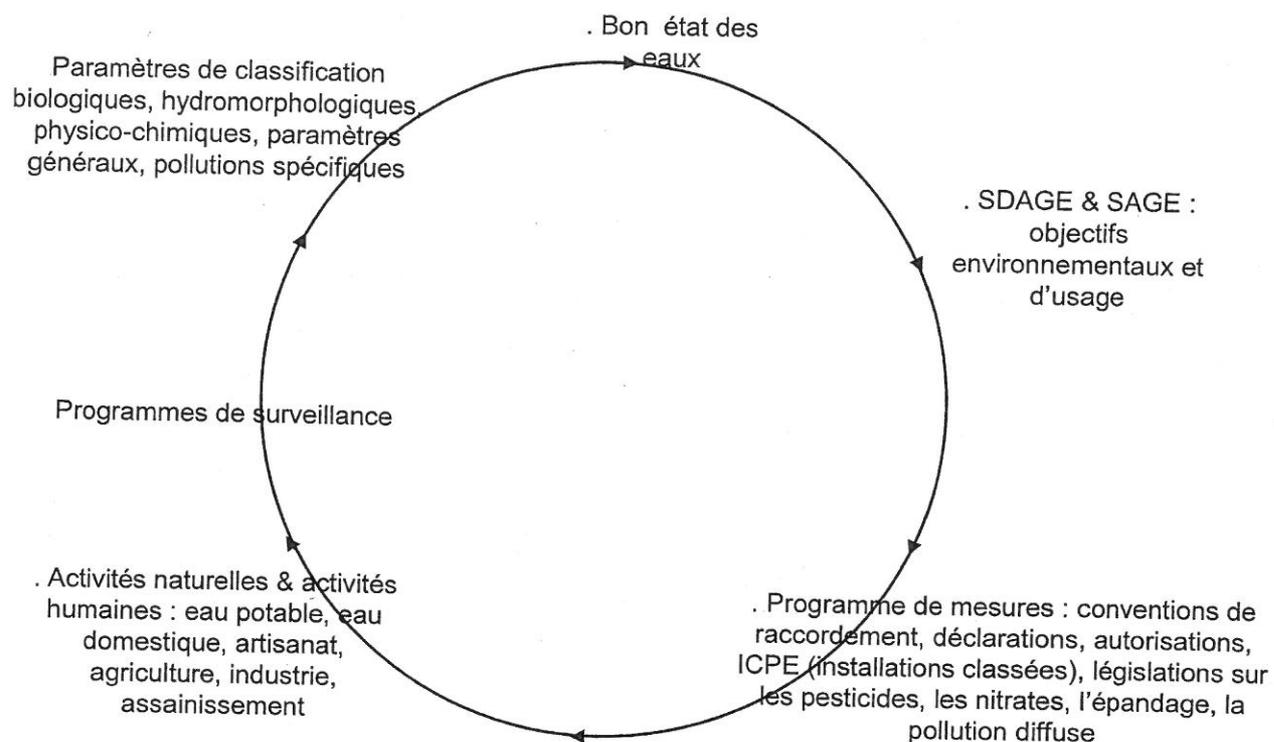
Objectif : réduire, arrêter, supprimer les rejets des émissions et pertes de substances polluantes prioritaires

| <u>Au niveau européen</u> | <u>Au niveau national</u> | <u>Au niveau des SDAGE</u> |
|---|---|---|
| 2000 Entrée en vigueur de la DCE | 2003 Date limite de transposition de la directive | 2004 Adoption de l'état des lieux du district hydrographique |
| 2001 Décision 2455/2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau | . Recensement des bassins hydrographiques . Rattachement des bassins à des districts hydrographiques | Avril 2005 - Oct. 2005 Consultation du public sur le programme de travail pour la révision du SDAGE |
| 2003 Proposition de directive sur la protection des eaux souterraines | . Désignation de l'autorité compétente | Déc. 2005 Adoption définitive du programme de travail |
| 2012 Rapport sur la mise en œuvre de la directive + concertation pour une conférence des parties concernées (puis tous les 6 ans) | 2004 Analyse des caractéristiques de chaque district hydraulique | 1er semestre 2006 Commission géographique : travaux en concertation |
| | 2009 Plan de gestion | Fin 2006 Adoption de l'avant projet de SDAGE |
| | Programme de mesures | Déc. 2006 Mise en place opérationnelle du programme de surveillance de l'état des lieux |
| | 2010 Mise en œuvre de la politique de tarification | 2007 Continuation des travaux |
| | 2015 Les objectifs du plan de gestion doivent être atteints | Nov. 2007 – Avr. 2008 Consultation du public sur SDAGE révisé |
| | | Fin 2008 Adoption du SDAGE révisé et avis sur le programme de mesures |

Commentaire :

Les actions à mener pour la révision du SDAGE sont pilotées par le Comité de Bassin.

Cercle de la gestion qualitative de l'eau



Commentaire :

La définition des responsabilités se fera par rapport aux objectifs et à l'activité développée par les différents acteurs pour atteindre cet objectif.

Le niveau d'atteinte des objectifs fait l'objet de mesures d'évaluation.

Évaluation des redevances & communication

| Redevance | Assiette | Redevable |
|---|---|--|
| Origine domestique | Volume d'eau annuel facturé | usager |
| Dépollution, prime pour épuration | Quantité pollution éliminée | Agence de l'eau |
| Pollution non domestique | En fonction des caractéristiques de l'activité | Établissement de rejet |
| Redevance pour réseaux de collecte | Quantités d'eaux usées d'origine domestique assise sur le volume d'eau rejeté | Service de collecte |
| Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau | Volumes annuellement prélevés : en fonction de l'état des eaux | |
| Redevances pour obstacles sur les cours d'eau | Dénivelée de la ligne d'eau | |
| Redevances pour la protection du milieu aquatique | | Redevance perçue par chaque pêcheur fédéré |

Réformes en cours

Application de la DCE

. ONEMA + Fédération nationale de la pêche + Comité national de la pêche professionnelle

Police administrative :
MISE : missions interministérielles des services d'eau (Directions départementales)

. Niveau national
. Comité national de l'eau
MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Réglementation
. 6 préfets de région coordonnateurs de bassin
. 22 directions régionales de l'équipement

. Consultation, gestion, concertation
. 6 Comités de bassin
. 6 agences de l'eau
. 6 comités techniques de l'eau

Commentaire :

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
Il est en cours de création en France, et inclura notamment le CSP ; il sera chargé de la recherche fondamentale et appliquée en matière d'eau.

Les instruments de mise en
œuvre
de la DCE

Protocole de protection de l'environnement

- État des lieux
- Détermination des objectifs
- Programme de mesures
- Mesures de surveillance

- Instruments d'évaluation :
 - Principe de précaution
 - Analyses d'impact
 - Évaluation des incidences des plans & programmes sur l'environnement
 - Responsabilité environnementale
 - Principes directeurs du Développement durable

Commentaire :

*Le protocole de protection de l'environnement est également valable en matière de gestion de l'eau.
Le principe directeur est une obligation de résultat et non une obligation de moyens.*

Instruments d'évaluation

- Directive 2001/42 Évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement
 - Système d'évaluation préalable des projets publics ou privés sur l'environnement : aménagement du territoire & rural, affectation des sols, transport, énergie, gestion des déchets, gestion de l'eau, industrie, télécommunications, sylviculture, pêche, tourisme
- 02.02.2002 Communication de la Commission sur le principe de précaution
 - Effets potentiellement dangereux d'un phénomène identifié, avec risque insuffisamment certain
 - cadre général de l'analyse des risques
- 05.2002 Communication de la Commission sur l'analyse d'impact
 - Instrument destiné à l'amélioration de la qualité et de la cohérence du processus d'élaboration des politiques
 - Analyse préliminaire pour identifier le problème, les choix possibles, les secteurs concernés, le calendrier
- Directive 2004/35 relative à la responsabilité environnementale
 - Dommages directs ou indirects causés au milieu aquatique, aux espèces & habitats naturels, contamination des sols, risques importants pour la santé humaine
 - 2 situations complémentaires : responsabilité sans faute pour les activités professionnelles dangereuses (prévention & réduction intégrée de la pollution) ; & faute ou négligence pour les autres activités

Commentaire :

Directive relative à la responsabilité environnementale : la difficulté dans l'application de ces textes, est qu'une petite faute peut générer un grand dommage. La proportion du dommage ne correspond pas à la faute.

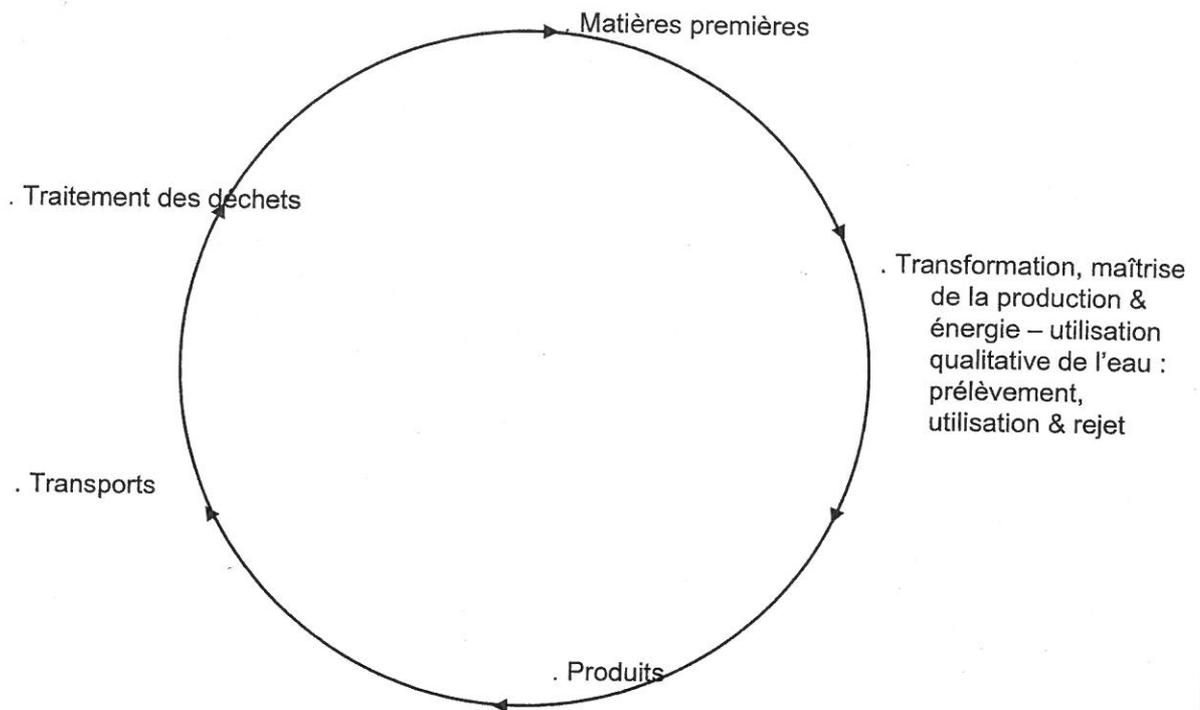
Au regard de ces éléments, la France, pour l'application de la DCE et du principe de responsabilité environnementale, n'a pas encore pris de décision sur l'indemnisation des dommages. Deux solutions sont possibles : soit la création d'un fonds d'indemnisation (du même type que ceux appliqués en matière de catastrophe naturelle), soit un système d'assurance.

- 25.05.2005 Projet de déclaration de la Commission sur les principes directeurs du Développement durable
 - Objectifs clés
 - Protection de l'environnement
 - Équité sociale & cohésion
 - Prospérité économique
 - Assumer les responsabilités internationales
 - Principes directeurs des politiques
 - Promotion & protection des droits fondamentaux
 - Équité extra & intra générationnelle
 - Société ouverte & démocratique
 - Participation des citoyens
 - Participation des entreprises et des partenaires sociaux
 - Cohérence des politiques et gouvernance
 - Intégration des politiques
 - Exploitations des meilleures connaissances possibles

Procédure d'analyse des risques

- Organes scientifiques : Évaluation des risques
Identification des dangers (estimation quantitative & qualitative)
Caractéristiques des dangers, caractérisation des risques (probabilité, certitude, évaluation de l'exposition)
- Organes publics : gestion des risques
Conduite à l'égard des risques identifiés
Appréciation de la configuration générale du risque (identification, nature)
Évaluation des options de gestion du risque (recensement des différentes options)
Application de la décision et mise en place des instruments
- Communication des risques
Souci de transparence / justification de la décision
Échange d'informations entre les parties
Efficacité globale du système

Conclusion : une nouvelle définition des responsabilités



Commentaire :

Madame ARBITRE rappelle en conclusion que son exposé a largement dépassé le cadre de la DCE. Elle souhaitait rappeler l'importance du rôle de chacun par rapport à l'environnement et à son activité. Chacun devient responsable de ce qu'il fait dans une large chaîne d'actions.

Elle cite pour terminer deux décisions européennes récentes :

- un arrêt de la Cour Européenne de Justice du 13 septembre 2005, qui oblige les Etats membres à appliquer des sanctions pénales en matière de protection de l'environnement,
- une décision de la Commission Européenne en date du 22 septembre 2005, qui attribue 69 millions d'euros de subventions pour les projets retenus dans le cadre du programme LIFE, dont notamment des projets en matière de gestion de l'eau.

